



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20111213-131211-25-DE

Accusé certifié exécutoire  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

Réception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

**DES** pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

#### **DOSSIER N° 25 :**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
A LA C.U.B.  
«SOUTIEN ET PROMOTION D'UNE  
PROGRAMMATION CULTURELLE  
DES TERRITOIRES DE LA  
METROPOLE»

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 25 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.U.B.  
«SOUTIEN ET PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION  
CULTURELLE DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE»**

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté Urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway ;
- à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1 % des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence ;
- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole» lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – **compétence de droit commun des communes** - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération.

Ainsi

**VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la C.U.B.,

**VU** l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 25 novembre 2011,

**VU** les pièces annexées à la présente délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui fixent et encadrent la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la CUB,

Considérant que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire,

Considérant par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la CUB à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Autorise un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole»- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB ;

**Article 2** : Approuve la pièce annexée qui sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.

**Article 3** : Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

**Article 4** : Charge le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET



**Annexe au projet de délibération relative à la culture : Périmètre d'intervention de la  
CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle  
des territoires de la métropole**

**I. L'intérêt communautaire des manifestations**

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il devra également répondre, dans la conception comme dans la conduite de la manifestation, à des objectifs d'éco-responsabilité et de respect de l'environnement.

**Contribution au développement économique du territoire**

*Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.*

Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** création ou implantation d'entreprises liées aux activités festives ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nombre de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

**Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération**

*Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain*

Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la CUB.
--

Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.
--

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à internet.

**Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)**

*Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.*

Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.
---

Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
--

Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
--

Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
--

Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels
--

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés / « bonnes pratiques » en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

**Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole**

*Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.*

*Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.*

Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent
---

Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
--

Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération
---

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

**Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation**

*Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.*

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, les critères qui en constituent la spécificité sont précisés
--

**1. Création**

Pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

**2. Publics**

Au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

### 3. Lieu

L'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle.

### 4. Temps

Concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

### 5. Rareté

Un événement se doit d'être **exceptionnel**, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

## II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.

Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui étaient la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra de réajuster l'intérêt de la manifestation.

### 1. Les événements métropolitains



### **Grands événements métropolitains**

Éléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces « grands événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.

Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur gratuité ou leur inscription dans l'espace public), **articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.**

### **Événements métropolitains**

D'autres événements à vocation métropolitaine s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire - moins large que les « grands événements métropolitains ».

Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte **les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.**

### **Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.**

Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la CUB et recevoir un soutien exceptionnel, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus.

Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

## **2. Manifestations communales**

---

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux

communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de **manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.** Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

### **3. Manifestations trans-communales.**

---

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées, ainsi :

- les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,
- les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération,
- des événements impliquant la participation croisée d'habitants de plusieurs communes du territoire,
- le soutien à des réseaux établis de partenaires.

### **4. Événement d'agglomération**

---

La définition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur la notion d'événement fédérateur, initié par la CUB, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de partager un projet collectif, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire, et incarnant, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au cœur du Projet métropolitain.

Un tel projet, qui veillera à n'être concurrentiel d'aucune manifestation existante, pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, à les coordonner et à leur donner une ampleur nouvelle. Cet « été métropolitain » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique de tout le territoire métropolitain.

## Annexe 6

**Éléments budgétaires et conventionnels de mise en œuvre de la compétence de  
« soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »**

**Chapitre 1  
ELEMENTS BUDGETAIRES**

### 1. Cadre budgétaire global

#### Cadre budgétaire de référence

L'enveloppe d'environ 1,16 million d'euros actuellement dédiée à la politique événementielle de la CUB se répartit actuellement approximativement\* de la manière suivante :

- 400.000 euros : événements de nature économique (colloques, congrès ...)
- 760.000 euros : événements de nature culturelle ou festive.

\* les approximations tiennent notamment aux variations liées au rythme des biennales

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2011, les sommes actuellement gérées par le Pôle de développement économique et correspondant aux événementiels culturels et festifs ont été transférées à la Mission Urbanité Culture(s), pour un total de 757.763 euros. Un budget complémentaire de 150.000 euros a été proposé sur le budget supplémentaire 2011, pour permettre le financement de six manifestations nouvelles.

Ce transfert ne prend pas en compte la manifestation *Art et paysage* à Artigues dont le financement avait été assuré en 2010 par la Direction de la Nature. Il en avait été de même pour la première édition en 2010 de la Biennale *Panoramas*. Les crédits relatifs à ces deux manifestations seront transférés ultérieurement à la Mission Urbanité Culture(s).

#### Cadre budgétaire prévisionnel 2012

Afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à ce soutien aux manifestations culturelles, le budget dédié a été estimé, pour 2012, à 1,150 M euros.

Ce budget permettrait de financer une vingtaine d'événements métropolitains (dont plusieurs biennales), une vingtaine de manifestations communales, et des initiatives trans-communales, avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Cette somme pourrait correspondre à une répartition de ce type :

Grands événements métropolitains	550.000 à 650.000 €
Événements métropolitains	200.000 à 250.000 €
Manifestations communales	100.000 à 150.000 €
Manifestations trans-communales	150.000 à 200.000 €
<b>Total</b>	<b>1.150.000 €</b>

L'échelle relativement large qui est donnée pour chaque catégorie d'événements, correspond notamment aux variations liées au poids prévisionnel de certaines biennales et à la nécessaire capacité d'adaptation qu'il convient de garder dans un domaine aussi fluctuant.

## **2. Cadre budgétaire propre aux manifestations**

### **Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier d'un financement communautaire, un événement devra :

- recevoir un financement d'une ou plusieurs communes, représentant au moins 25 % du budget de la manifestation,
- avoir un taux d'autofinancement\* ou de recettes propres\* représentant au moins 20 % du budget de la manifestation (\* billetterie, mécénat et partenariats, mécénat de compétence), y compris pour les manifestations gratuites. Les « manifestations communales » seront exonérées de cette clause d'autofinancement.

### **Cadre général**

L'intervention de la CUB ne saurait être supérieure à 25 % du budget global de la manifestation (sauf dans le cas où elle en assurerait elle-même la maîtrise d'ouvrage).

Concernant les événements métropolitains, une part de la subvention (pouvant aller jusqu'à 25%) pourra être réservée à des actions ou projets précis et nouveaux, définis en commun entre la CUB et l'organisateur de la manifestation. Ces projets permettront une meilleure prise en compte par l'organisateur des critères adoptés par la CUB.

### **Montant des interventions**

Des seuils sont proposés afin **d'homogénéiser et de rendre plus lisible la politique événementielle menée par la CUB et de permettre à celle-ci d'accompagner des manifestations mieux réparties sur le territoire.**

<b>Type de manifestation</b>	<b>Seuil minimal</b>	<b>Aide maximale</b>
Grands événements métropolitains	60.000 €	180.000 €
Evénements métropolitains	15.000 €	45.000 €
Manifestations communales	5.000 €	15.000 €
Manifestations transcommunales	10.000 €	30.000 €

La Biennale Evento - à vocation internationale - bénéficierait d'une majoration de l'aide maximale annuelle accordée aux Grands événements métropolitains, l'évènement se préparant sur 2 ans.

## 1. Modalités d'instruction des dossiers

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, la CUB pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur *versant une subvention*.

A cette subvention, seront associés des objectifs spécifiques, définis en concertation entre l'organisateur et la CUB et correspondant aux quatre critères retenus par la CUB pour fonder son soutien : développement économique, cohésion sociale, cohésion territoriale, rayonnement de la métropole.

La CUB pourra également intervenir *de manière indirecte* auprès des manifestations, en mettant en place des dispositifs complémentaires destinés à favoriser la mobilité des publics ainsi que la fréquentation ou l'accessibilité des événements.

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide de la CUB seront suivis de la manière suivante :

- dépôt d'une demande de subvention auprès du Département des aides publiques (DIRAP),
- instruction des dossiers au sein de la Mission Urbanité Culture(s),
- examen des dossiers en Commission Nouvelle gouvernance,
- présentation au Bureau et/ou délibération soumise à l'approbation du Conseil de la CUB.

Compte-tenu du rythme de déroulement dans le calendrier des manifestations et de la nécessité pour les organisateurs d'avoir des garanties budgétaires suffisamment en amont, l'examen des demandes de subvention, à compter de 2013, se fera en trois sessions :

Calendrier d'instruction		
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 avril	Dépôt des dossiers 30 septembre. N - 1	Décision en décembre- janvier
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 août	Dépôt des dossiers 15 décembre. N-1	Décision en mars- avril
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre	Dépôt des dossiers 15 avril N 0	Décision en juin- juillet

Pour l'année 2012, le principe de 3 sessions sera conservé mais avec des dates d'instruction prenant en compte le calendrier d'adoption de ce dispositif, notamment pour les manifestations se déroulant entre janvier et avril 2012.

## **2. Conventions d'objectifs pluri-annuelles**

---

Les communes sont fortement incitées à inscrire les événements susceptibles de bénéficier d'un soutien de la CUB dans leurs contrats de co-développement 2012-2014.

Pour certains « événements métropolitains », reposant sur un engagement fort d'une commune et bénéficiant d'une vraie reconnaissance publique et professionnelle, la CUB pourra associer à son soutien, une garantie de durée, sous forme de « convention d'objectifs », d'une durée triennale (2012-2014).

L'objectif de telles conventions, par-delà le confort de travail et la sécurité qu'elles donneront à leurs bénéficiaires, sera de rechercher avec ceux-ci les modalités d'une « plus-value communautaire ». L'intervention de la CUB – qui ne pourrait être un palliatif à d'éventuels retraits des autres collectivités territoriales – sera explicitement liée à des objectifs nouveaux précis, en termes de fréquentation publique, de rayonnement métropolitain, de développement économique, ou de cohésion sociale ou territoriale.

La définition partagée de ces objectifs doit permettre aux événements aidés de mieux répondre aux attentes de la population, de donner plus d'ampleur à leur projet.

## **3. Un groupe consultatif représentant les communes.**

---

Il a été proposé lors des réunions du « Comité stratégique » sur l'évolution des compétences de la CUB de mettre en place un « groupe consultatif », d'Adjoint(e)s à la culture des communes de la Cub, représentatifs de la diversité du territoire, notamment au plan géographique et démographique.

Ce groupe de travail, présidé par un élu communautaire, aura une fonction de proposition et d'orientation stratégique, notamment concernant le suivi des manifestations d'agglomération telles que définies dans le présent règlement d'intervention.

Il sera réuni deux fois par an, la Mission Urbanité Culture(s) assurant la coordination de ses travaux.

**Annexe 7 : Avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges**

Afin de valider juridiquement ce transfert de compétences et conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour évaluer financièrement les transferts de charges nets et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

Après consultation des 27 communes, l'évaluation nette (dépenses – recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement pour les 5 compétences est nulle et n'implique pas de retenue sur l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine aux communes membres.

Dans ces conditions, les membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges ont adopté à l'unanimité le 21 octobre dernier les conclusions du rapport qui :

valide l'absence de charges transférées par les communes à l'EPCI pour les compétences archéologie préventive, aires de grand passage, aménagement numérique, soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole et réseaux de chaleur et de froid ;

maintient en l'état l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de Bordeaux à chacune des communes membres.

